

COMMUNE DE COUIZA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2024 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal Mairie de COUIZA

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Nombre de conseillers présents : 9 + 1 procuration.

- **Etaient présents** : HORTALA Jacques, SEBILLE Marie, QUIEF Jean-Paul, DAMBOY Marie-Cindy, DIESEN Christophe, PLANEL Régis, THOREAU Josiane, CHOURREU Daniel, BONNET Colette
- **Procuration** : DUBOIS Sandrine a donné procuration à SEBILLE Marie
- **Absent excusé** : GARCIN Patricia, LEFEBVRE Clémence
- **Absent** : GISEL Pierrick

Ordre du jour

1. Rénovation du Foyer/spectacle – modification plan de financement
2. Subvention Exceptionnelle Ecole Primaire
3. Subvention Exceptionnelle Anciens du COC
4. Réforme des zones de revitalisation rurale : Exonération taxe foncière bâties
5. Réforme des zones de revitalisation rurale : Exonération de cotisation foncière des entreprises
6. Modalités du régime des astreintes
7. Création d'une régie d'avance
8. Convention d'exploitation et de pâturage avec Michel LAFFONT
9. Convention sentier du lièvre
10. Questions diverses

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 29 avril 2024. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHOURREU est élu secrétaire de séance.

1 – Rénovation du Foyer/spectacle – modification plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27/11/2023 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de demander des subventions à l'Etat, au Département de l'Aude et à la Région pour financer le projet de « Rénovation du Foyer/Salle de spectacle » dans le cadre de l'opération « **Petites Villes de demain** ».

Il précise que le Département a attribué une subvention de 50 934.00 Euros en 2022 et 53 312.00 Euros en 2023.

L'opération n'ayant pas été retenue par l'Etat en 2022 et en 2023, il été donc proposé de renouveler cette demande de subvention pour la programmation 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR.

L'état a accepté la demande de subvention mais au titre de la DSIL et nous demande de bien vouloir délibérer

Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux est estimé à **521 227.52€ HT soit 625 473.02 € TTC** y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à l'Etat une subvention pour la réalisation de cette opération dans le cadre de « **Petites Villes de demain** », avec le plan de financement suivant :

Subvention CD 11 :	subvention accordée :	104 246 € HT
➤ Etat :	20% soit	104 245.50 € HT

➤ Région :	10% soit	52 122.75 € HT
➤ Fonds Propres de la commune :		260 613.27 € HT

2 – Subvention Exceptionnelle Ecole Primaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que qu'il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle à l'Association ASCEP de l'école élémentaire de la Salz, d'un montant de 135 Euros qui sera versée afin de participer au financement de la journée des olympiades.

Le Conseil Municipal invité à délibérer approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle.

3 – Subvention Exceptionnelle Anciens du COC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une demande des Anciens du COC, il propose de verser une subvention exceptionnelle aux Anciens du COC, d'un montant de 100 Euros afin de participer à l'aménagement de leur local.

Le Conseil Municipal invité à délibérer approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle.

4 – Réforme des zones de revitalisation rurale : Exonération taxe foncière bâties

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée par la loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 avec un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

La commune a été classée et notre classement en FRR ouvre droit à des exonération fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de notre commune. Ces mesures visent à favoriser la création et la reprise d'entreprises.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Conseil Municipal invité à délibérer approuve à l'unanimité cette exonération.

5 – Réforme des zones de revitalisation rurale : Exonération de cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée par la loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 avec un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

La commune a été classée et notre classement en FRR ouvre droit à des exonération fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de notre commune. Ces mesures visent à favoriser la création et la reprise d'entreprises.

::

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisons l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le Conseil Municipal invité à délibérer approuve à l'unanimité cette exonération.

6 – Modalités du régime des astreintes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé de mettre en place des astreintes pour les services techniques. L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester disponible à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail d'urgence au service de la commune.

Les périodes d'astreintes sont le soir et le week end, un planning a été proposé par les agents.

La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir :

- Evénements climatiques :

- Inondations (intervention dans le cadre du PCS)
- Chute de neige : sablage et déneigement.
- Vent fort : branchage sur la chaussée nécessitant l'intervention des services
- Accident de la circulation
- Dégâts sur les réseaux : Eau, électrique, télécom
- Intervention lors des locations des bâtiments communaux si problème
- Manifestation particulière (fête locale, concert, ...)
- Tout autre évènement imprévu le nécessitant

Une indemnité d'astreinte leur est allouée et en cas d'intervention le paiement se fait en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal invité à délibérer approuve à l'unanimité la mise en place des astreintes.

7 – Création d'une régie d'avance

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Quief qui expose au membre du Conseil Municipal les difficultés que rencontre la commune devant l'augmentation des achats par internet via une carte bancaire. En effet, parfois, nous sommes bloqués pour l'achat de petites fournitures car les sites ne proposent pas le paiement par mandat administratif.

La création de la régie d'avance permettrait ces achats via une carte bancaire.

Un compte de dépôt sera ouvert avec un montant plafonné à 250€.

Le Conseil Municipal invité à délibérer approuve à l'unanimité la création de la régie.

8 – Convention d'exploitation et de pâturage avec Michel LAFFONT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Michel Laffont, agriculteur pour donner suite à un projet sur Couiza.

Il nous propose de conclure une convention d'exploitation et de pâturage. Cette convention permet à Mr Laffont d'entretenir nos terrains sans se soumettre au statut du fermage.

Les parcelles concernées se situent au lieu-dit « Las Costos » pour un total de 12 ha 877.

Une compensation financière lui sera demandé à hauteur de 8€ par hectare/an.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9 – Convention sentier du lièvre

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie SEBILLE qui informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec l'Office de Tourisme du Limouxin concernant le sentier du lièvre, sentier existant à côté de Ribambelle mais qui est à l'abandon.

La Communauté de Communes souhaite le récupérer afin de le remettre en état (entretien balisage) avec le concours du département.

Une convention doit être passée mais à ce jour, aucune réponse du département donc ce point sera remis à l'approbation lors d'un autre conseil en sachant que ce sentier sera ouvert qu'en 2025.

10– Questions diverses

1 - DEMANDE SUBVENTION AU SYADEN POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DU PONT VIEUX

Monsieur Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public 2025 Rue du Pont vieux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Le Conseil Municipal donne son accord pour déposer un dossier de demande de subvention au SYADEN et sollicite une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

Monsieur Christophe DIESEN Maire Adjoint sera le référent de la commune pour le suivi de cette opération auprès du Syaden.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le début des opérations d'éclairage public en partenariat avec le SYADEN, tous les équipements ont été remplacés par des LEDS. Il indique l'installation de détecteur de présence avec variation du taux d'intensité à titre expérimental des lampadaires au chemin du Soula.

2- JUMELAGE JOYEUSE EN ARDECHE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du contact qu'il a eu avec Madame le Maire de la ville de Joyeuse en Ardèche pour un jumelage avec notre ville.

Il a proposé de créer un comité avec les associations locales (3^{ème} âge, cyclo..) pour préparer ce jumelage.

Une réunion a eu lieu le lundi 6 mai. Il propose au membre du Conseil Municipal qui le souhaite de participer au Comité de jumelage. Mme Marie Cindy DAMBOY, adjointe, sera la référente.

3- POINT FINANCIER

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjoint aux Finances, Jean Paul QUIEF pour faire un point sur le compte financier au 30 juin 2024. Les finances sont satisfaisantes permettant la réalisation des investissements prévus et la maîtrise du fonctionnement.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h après avoir rappelé les résultats à Couiza des élections législatives, dans le respect de la démocratie et de nos valeurs républicaines.

Vu le Maire
Jacques HORTALA

